SÉNAT DU CANADA

BILL T3.

Loi pour faire droit à Annie Shaw Young Goudie Corcoran.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Annie Shaw Young Goudie Corcoran, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, teneuse de livres, épouse de John Gillespie Corcoran, domicilié au Canada et demeurant en la ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le seizième jour de juin 1945, en ladite cité, et qu'elle était alors Annie Shaw Young Goudie, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis 10 par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Annie Shaw Young Goudie 15 et John Gillespie Corcoran, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment à ladite Annie Shaw Young Goudie de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement 20 épouser si son union avec ledit John Gillespie Corcoran n'eût pas été célébrée.